



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_10_01

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement saisonnier – Service Enfance Jeunesse de Coulonges sur l'Autize et de St Lin

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23

Vu le tableau des effectifs

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité saisonnière de l'activité saisonnière 2023 au sein des services Enfance jeunesse situés à Coulonges sur l'Autize et à St Lin

DECIDE

ARTICLE 1. : De recruter, pour assurer la continuité de l'activité saisonnière pour les vacances de La Toussaint 2023 au sein du service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize du 23/10 au 03/11/2023 :

- - 7 adjoints d'animation à 35 heures hebdomadaires
- - 1 adjoint d'animation à 10 heures hebdomadaires
- - 1 adjoint d'animation à 15 heures hebdomadaires

ARTICLE 2. : De recruter, pour assurer la continuité de l'activité saisonnière pour les vacances de La Toussaint 2023 au sein du service Enfance jeunesse de St Lin du 23/10 au 29/10/2023 :

- 3 adjoints d'animation à 35 heures hebdomadaires

ARTICLE 3. : Dit que leur rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 361 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 4. : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023

ARTICLE 5. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision rendue exécutoire par :

- Notification à l'intéressé
- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 17.10.2023

A Champdeniers, le 17 octobre 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification